

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	19	8

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 27
Contre : 0

Le 22 juin 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 juin 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL		X	DOMINIQUE PARA	HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X		COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	MARYSE BETOUS	DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND		X	FRANCIS DEHAYS	MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE	VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	THIERRY LARIDON					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2023-49
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le
ID : 076-217604750-20230627-DCM202349-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et des représentants de l'Administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois budgétaires, il est proposé les créations et les suppressions de postes suivantes :

1/ au sein du Pôle Education et Enfance-Jeunesse :

- La création d'un emploi à temps complet à 1 ETP (équivalent temps plein) sur le grade de Puéricultrice pour permettre un recrutement sur le poste de Responsable de la crèche en vue du départ de l'agent en poste dans le dossier de retraite est en cours d'instruction ;
- L'augmentation de la quotité horaire d'un poste d'agent social à la crèche actuellement à 0,86 ETP pour le passer à 1 ETP afin de répondre aux besoins du service (remplacement d'agents absents)
- Avancement de grade : suppression d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi sur le grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à 1 ETP.

2/ Avancement de grade au sein du Pôle Services à la Population et à la Cohésion Territoriale :

- La suppression d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe et la création d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade de Rédacteur principal de 1ère classe pour donner suite à la réussite d'un examen professionnel.

3/ Avancement de grade au sein du Pôle Technique, Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie :

- La suppression d'un emploi à temps complet à 1 ETP sur le grade d'Agent de maîtrise afin de permettre la nomination au choix sur un emploi vacant au tableau des effectif d'Agent de maîtrise principal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder aux créations et suppressions de postes à compter du 23 juin 2023 comme suit :

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Avancement de grade à la suite d'examen professionnel
Technique	Agent de maîtrise	1	SUPPRESSION par suite d'avancement de grade		
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Avancement de grade
Médico-social	Agent social	0,86	Agent social	1	Augmentation quotité horaire
Médico-social			Puéricultrice	1	Création en vue d'un recrutement



Pour copie conforme au registre
Le 27/06/2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT